

secours s'est fait sentir à cinq heures précises et s'est prolongée pendant dix à quinze minutes.

Un mort vivant. — Le *Ladger* de la ville de Bayon Sara, raconte qu'à Breveport, un vieux nègre, appartenant à un propriétaire de cette ville fut considéré comme mort, et fut conduit au cimetière. Au moment où on allait déposer le corps dans la terre, on sentit remuer la bierre, on l'ouvrit, et on y trouva le nègre plein de vie. Le pauvre diable, comme on le voit, avait ramené à tems.

VARIÉTÉS.

Voyez ce gros bonhomme qui prend place sur le banc de la police correctionnelle, et dont le physique participe tout à la fois de Falstaff et de Silène. De quel délit peut-on s'être rendu coupable avec cette figure si douce, si honnête, si joyeusement candide? Et quelle expression dans sa tenue et sa physionomie! Ne dirait-on pas une image de la résignation? Mais à sa figure enluminée, à son nez efflorescent, c'est la résignation d'un baveur devant une bouteille vide.

En effet, Nicolas Festeau, c'est le nom d'un gros bonhomme, est le plus intrépide ivrogne qui, peut-être, ait vu le jour depuis Noé; et c'est pour avoir, étant ivre, insulté des agens de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions qu'il comparait aujourd'hui devant le tribunal.

Festeau n'a la figure trompeuse ni sous le rapport bachique ni sous le rapport moral; c'est un digne et excellent homme, sur le compte duquel les renseignemens sont on ne peut plus favorables.

Bon ouvrier, d'une probité, d'un courage et d'une humanité que l'on cite, il compte dans sa vie des traits qu'on ne saurait trop louer: c'est ainsi qu'un jour, ayant trouvé dans la rue un portefeuille contenant un billet de banque de 1.000 fr. et des effets à ordre, il s'empressa de le rapporter à son propriétaire, et, quoique sans le sou, refusa la récompense qui lui était offerte. Un autre jour, un enfant de dix ans était tombé dans la Seine, à la hauteur de l'École Militaire: la mère de ce petit malheureux jetait des cris déchirans; mais il faisait nuit, le froid sévissait, la rivière était haute, les passans étaient rares: personne ne répondait à l'appel désolé de la pauvre mère; Festeau arrive, apprend ce qui se passe, ne se donne pas le tems d'ôter ses vêtemens, se précipite dans le fleuve, plonge à plusieurs reprises, et parvient à remettre l'enfant sain et sauf entre les mains de sa mère, qui ne croyait plus le revoir.

Pourquoi faut-il qu'un vice dégradant vienne ternir de si belles qualités, et qu'un pareil homme ait été déjà sept fois condamné par la police correctionnelle pour le même délit!

À l'appel de son nom, il se lève et s'écrie: Le voilà, Festeau!... Fajieux animal, je peux m'en vanter! J'avais pourtant bien juré que ça ne m'arriverait plus.

M. le président.—Eh bien! vous avez injurié les agens?

Le prévenu.—Mon Dieu, oui, mon président! toujours la même chose! Quand je vous dis que je suis un animal!

M. le président.—Vous êtes incorrigible; vous avez déjà subi sept condamnations pour le même fait.

Le prévenu.—J'étais gris; je vous demande pardon et excuse pour le vin.

M. le président.—La dernière fois que vous avez paru devant nous, et il n'y a pas plus de deux mois, vous aviez bien promis que vous ne recommenceriez pas.

Le prévenu.—C'est vrai, mon président; je vous dis que je suis qu'un animal. Je ne sais pas pourquoi je suis comme ça: je n'en veux pas du tout aux sergens de ville, moi, au contraire, c'est de bons enfans, et je suis très bien avec eux quand je suis de sang-froid, mais dès que je bu un coup, je ne peux pas les voir en face; ils me donnent des crispations et des rages. Faut croire que c'est la couleur de leur uniforme qui me met hors de moi, comme le rouge pour les bœufs.

M. le président.—Quand on se connaît comme cela, on ne boit pas.

Le prévenu.—C'est ce que je me dis toujours. Aussi chaque fois que je retombe dans la chose, je m'en dis, je m'en dis. Je m'appelle pourreau, ver de terre, chiffonnier; je me donne des coups de poing sur la tête, je me flanque des soufflets, je me pince partout, je m'enfoncé des épingles dans les mollets. Je ne peux pourtant pas mieux faire.

M. le président.—Tout cela prouve que vous êtes véritablement incorrigible.

Le prévenu.—Je ne crois pas... C'est le feu de la jeunesse... ça va passer avec l'âge... Je me soule déjà moins qu'il y a trois ans.

M. le président.—Cette malheureuse passion est d'autant plus

déplorable que vous êtes un honnête homme: les renseignemens sur vous sont excellens... Vous avez sauvé au péril de vos jours un enfant qui se noyait?

Le prévenu.—Preuve que je ne regarde pas à boire de l'eau quand ça se trouve.

M. le président, souriant.—Vous devriez en boire plus souvent que vous ne le faites.

Le prévenu.—Je tâcherai.

Le Tribunal, admettant des circonstances atténuantes, condamne Festeau à 25 fr. d'amende seulement.

M. le président.—Festeau, vous voyez combien le Tribunal est indulgent, il n'a pas voulu vous condamner à la prison, mais ne recommencez pas.

Festeau.—Moi, recommencer!... vous êtes bien trop bons pour que je vous fasse de la peine. Il faudrait que je sois un fameux chien.

M. le président.—Allez, allez, et ne buvez plus.

Festeau.—Boire!... moi, boire!... j'aimerais mieux mettre le feu à toutes les vignes d'Argenteuil.

DÉCÈS.

A Verchères, le 26 du courant, Dame Geneviève Bruneau, veuve de feu Dr. Stewart Park, âgée d'environ 40 ans. Elle laisse pour déplorer sa perte trois enfans en bas âge et un grand nombre de parens, et d'amis.

CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

NOTICE AUX CONTRACTEURS.

DES Propositions seront reçues à l'Office du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, No. 18, Petite Rue St. Jacques, dans la cité de Montréal, jusqu'au 24 Septembre pour l'Avancement, la Maçonnerie et le Pontage d'une division de la route s'étendant de la Rivière St. Laurent jusqu'au village de St. Hyacinthe, c'est-à-dire, sur une longueur de 30 milles.

Les plans et spécifications seront exhibés et les informations voulues délivrées à la chambre de l'Ingénieur à l'Office de la Compagnie, le 15 Septembre, ou plus tard.

Les perennes qui offriront de contracter pour l'ouvrage ou une partie, seront requises d'accompagner leurs propositions de suretés satisfaisantes.

Par ordre du Conseil,

THOMAS STEERS,
Secrétaire.

MAISON D'ÉDUCATION POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉE PAR LES DAMES DU SACRÉ-CŒUR.

SAINT JACQUES DE L'ACHIGAN.

District de Montréal.

CET ÉTABLISSEMENT renferme dans son plan d'éducation tout ce qui peut former les jeunes personnes aux vertus et aux connaissances convenables à leur sexe. La nourriture est saine et abondante. Rien n'est négligé de ce qui peut contribuer à entretenir ou à améliorer la santé, et à donner l'habitude de l'ordre, de la propreté et de la bonne tenue. En maladie, on leur prodigue de soins assidus, et la vigilance est continuelle en tous tems et en tous lieux. Un vaste terrain offre aux élèves une agréable promenade.

ENSEIGNEMENT.

Les cours d'instruction renferme l'Étude de la Religion, la Lecture, l'Écriture, la Grammaire française et la Grammaire anglaise, l'Arithmétique, la Géographie Moderne, l'Histoire Sainte, l'Histoire du Canada, l'Économie domestique, la Couture, la Broderie, &c.

CONDITIONS.

Pension entière.	£12 10 5	} Par an, payable par quartier, et toujours en avance.
Demi pension.	6 5 0	
Blanchissage.	2 0 0	
Papier, Plumes, Livres, &c.	1 10 0	

Des Leçons de Piano seront données aux élèves, si les parens le désirent. Elles seront de £5 par an, payables par quartier et en avance comme les autres articles.

Les ports de lettres, les frais de maladie sont à la charge des parens.

On ne fait aucune remise aux parens quand ils retirent leurs enfans avant la fin du Trimestre, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures.

TROUSSEAU.

Les jours ordinaires les élèves peuvent porter tel habillement décent qu'elles veulent; mais les Dimanches et les Mardis, elles ont en hiver une Robe de Mérinos vert foncé. L'été elles portent une Robe rose en D'Hauone. Chacune doit avoir, outre les deux robes de chaque uniforme, une Robe blanche en Malin le; douze Chemises, douze paires de Bas, douze Mouchoirs de poche, douze petits Cols en toile blanche, douze Serviettes, de table, douze Essuie-mains, trois paires de Draps, deux paires de Couvertures de laine, six Jupes ou Robes de dessous, six Robes de nuit, un Voile blanc et un Voile noir en net uni, un Garde-Soleil, deux Guilliers, une grande et une petite, une Fourchette, un Couteau, un Tambier, une Boîte à peignes, une Boîte à ouvrage, un Baquet pour les bains de pieds, une Bolé pour se laver, &c.

OBSERVATIONS.

Les jeunes personnes non Catholiques seront tenues de se conformer aux exercices religieux publics de la maison. Toutefois, on évite d'exercer aucune influence sur leurs croyances religieuses.

Les parens recevront tous les six mois le bulletin de la santé, de la conduite et des progrès de leurs enfans.

Les élèves ne peuvent recevoir de visite que le Mercredi. Ces visites sont restreintes à celles des pères et des mères, des oncles, des tantes, des frères et sœurs. On n'admettra les autres personnes qu'avec l'autorisation expresse des parens.

Chaque année les élèves auront une vacance de quatre semaines; elles pourront passer ce tems ou dans leurs familles ou dans l'Instituton.

Aucune élève ne pourra être admise pour moins d'un trimestre.

Toutes les lettres aux élèves devront être affranchies.

Les parens qui ne résideraient pas dans le village sont priés d'indiquer une personne résidant, chargée de payer la pension et de recevoir l'élève dans le cas où sa sortie serait jugée nécessaire par quelque circonstance imprévue.